

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1064/91-18

AVIS

sur les

projets de règlements ministériels fixant le programme

- de l'examen d'admission définitive pour la carrière de l'ingénieur-technicien communal;
- de l'examen de promotion pour la carrière du technicien diplômé communal et
- de l'examen de promotion pour la carrière de l'ingénieur-technicien communal

Par dépêche du 15 avril 1991, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les projets spécifiés à l'intitulé.

En exécution du règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux, ces trois projets se proposent d'arrêter, de manière détaillée, le programme des examens prévus pour les carrières du technicien diplômé et de l'ingénieur-technicien du secteur communal.

Les matières d'examen proposées n'appelant pas de remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec les trois projets sous avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 22 avril 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

